



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2015

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Octobre 2016
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2015 des prestations à quelque 440 000 personnes. Grâce à des recettes de 9,9 milliards de francs pour des dépenses de 9,3 milliards, l'assurance a enregistré un résultat d'exploitation positif de 0,6 milliard de francs. Avec 5,4 milliards, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 255 000 rentes d'invalidité versées, 223 000 l'ont été en Suisse et 32 000 à l'étranger. Les mesures de réadaptation individuelles – qui visent l'intégration de personnes invalides ou menacées d'invalidité – ont totalisé des dépenses de 1,7 milliard de francs. Sur les 201 000 mesures de réadaptation individuelles octroyées en tout, ce sont les mesures médicales qui viennent en tête avec 106 000 prestations (fournies essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), suivies par la remise de moyens auxiliaires, à 67 000 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 38 000 personnes des prestations visant l'intégration professionnelle, pour un montant de 661 millions de francs.

Recettes et dépenses

Situation financière de l'AI

En 2015, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,3 milliards de francs, et les recettes, 9,9 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition positif de 0,6 milliard de francs. Avec un résultat des placements légèrement négatif (-0,03 milliard), le résultat d'exploitation a été de quelque 0,6 milliard, contre 0,9 milliard l'année précédente.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,1 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,5 milliards de francs, à laquelle se sont ajoutées les recettes provenant du relèvement de la TVA (1,1 milliard) et la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération (0,2 milliard). Sans ce financement additionnel, qui arrive à échéance à la fin de 2017, l'assurance aurait affiché un déficit de 0,6 milliard de francs. Avant la mise en place du financement additionnel au 1^{er} janvier 2011, son déficit annuel était encore d'environ 1 milliard de francs.

Les rentes représentent la plus grande part des dépenses avec 5,4 milliards de francs, soit près de 60 % des dépenses totales. Avec 1,7 milliard de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 18,5 %.

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2015

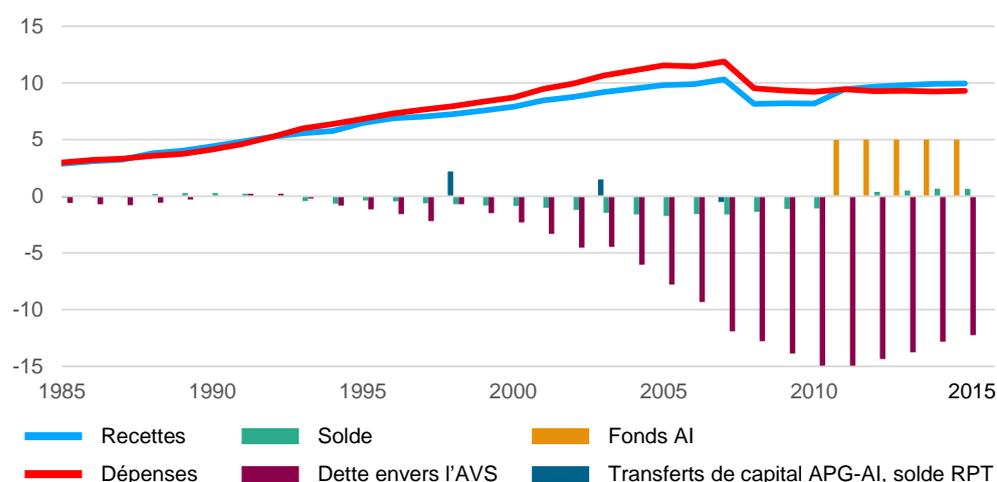
	Somme (en mrd de fr.)	En % du
		total des recettes
Recettes		
Total des recettes	9,9	100,0%
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursives	5,1	51,7%
Contribution de la Confédération	3,5	35,5%
Confédération, intérêts de la dette de l'AI	0,2	1,6%
Confédération, TVA	1,1	11,2%
		total des dépenses
Dépenses		
Total des dépenses	9,3	100,0%
Prestations en espèces	6,5	69,5%
– Rentes	5,4	58,5%
– Indemnités journalières	0,6	6,3%
– Allocations pour impotent	0,4	4,7%
Mesures de réadaptation individuelles	1,7	18,5%
Prestations collectives	0,2	1,8%
Frais d'application et d'administration	0,7	7,4%
Intérêts	0,3	2,8%
Résultat d'exploitation de l'assurance	0,6	
Produit des placements	0,0	
Résultat d'exploitation (total)	0,6	
Etat du Fonds AI	5,0	
Dette envers l'AVS	-12,2	

Source : Compte d'exploitation de l'AI

Evolution
financière de l'AI

L'assurance-invalidité a passé par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT et de la 5^e révision de l'AI, il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard fin 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les intérêts que l'AI doit au Fonds AVS sont pris en charge par la Confédération. En outre, l'AI bénéficie jusqu'en 2017 de 0,4 point de TVA. Cela lui a permis de réduire de 2,7 milliards de francs sa dette envers le Fonds AVS au cours des quatre dernières années.

G1 Evolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Source : Compte d'exploitation de l'AI

Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2015, 436 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ; plus de 90 % d'entre elles vivaient en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2015

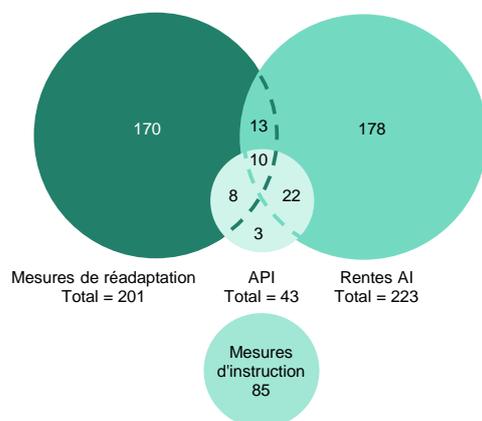
Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	219 000	185 000	403 000
A l'étranger	22 000	11 000	32 000
Total	240 000	195 000	436 000

Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Sources : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Parmi les quelque 400 000 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 223 000 (55 %) touchaient une rente et 201 000 (50 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 43 000 personnes percevaient une allocation pour impotent (API). L'API couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

G2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, par type de prestations, 2015 (en milliers)



Les chiffres indiqués se réfèrent à des groupes bien définis :

170 000 assurés ont bénéficié exclusivement d'une mesure de réadaptation. Ce type de mesures comprend, outre les prestations visant l'intégration professionnelle, les mesures médicales et la remise de moyens auxiliaires.

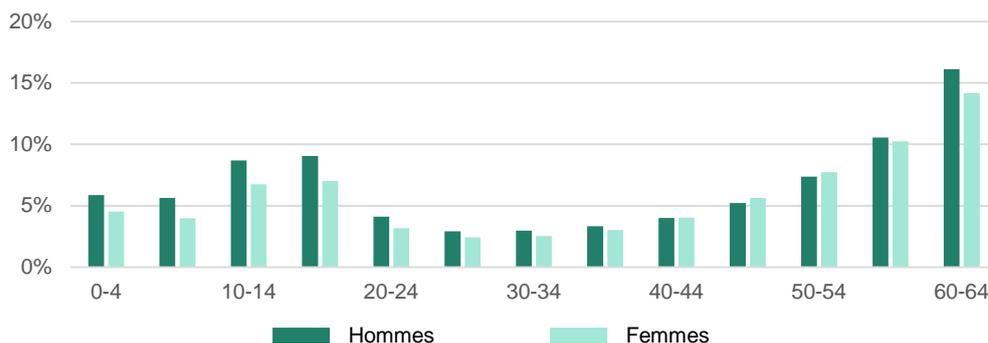
178 000 personnes ont perçu uniquement une rente ; 13 000 personnes ont bénéficié d'une rente et d'une mesure de réadaptation ; 10 000 assurés ont obtenu une mesure de réadaptation, une rente et une API.

85 000 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations. Les personnes qui, outre une mesure d'instruction, ont obtenu une autre prestation de l'AI ne figurent ici qu'au titre de bénéficiaires.

Source : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

En 2015, 6 assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Les jeunes de moins de 20 ans représentent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires est supérieur à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Pour ce groupe, l'assurance alloue essentiellement des mesures visant l'intégration professionnelle et des rentes. Ce sont les assurés de 40 à 64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

G3 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2015



Source : Registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Les considérations qui suivent proposent un aperçu sommaire du volume, de la structure et de l'évolution des mesures de réadaptation et des rentes.

Fréquence et
coûts

Mesures de réadaptation

En 2015, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 201 000 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 105 700 enfants ; 66 800 personnes ont obtenu des prestations dans le domaine des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 25 700 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des handicapés dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion, deux instruments de réadaptation mis en place par la 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, ont été octroyées à quelque 16 000 assurés en 2015. Enfin, l'AI a versé à 21 150 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de 483 millions de francs, ce qui correspond à 22 860 francs par personne et par an.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2015

Type de mesure	Nombre de bénéficiaires	Coût (en mio. de fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	105 700	810	7 666
Mesures d'intervention précoce	10 800	41	3 771
Mesures de réinsertion	5 000	52	10 317
Mesures d'ordre professionnel	25 700	568	22 109
Remise de moyens auxiliaires	66 800	207	3 096
Nombre total de bénéficiaires ²	201 000	1 678	8 346

¹ Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

² Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de mesures en 2015 ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI.

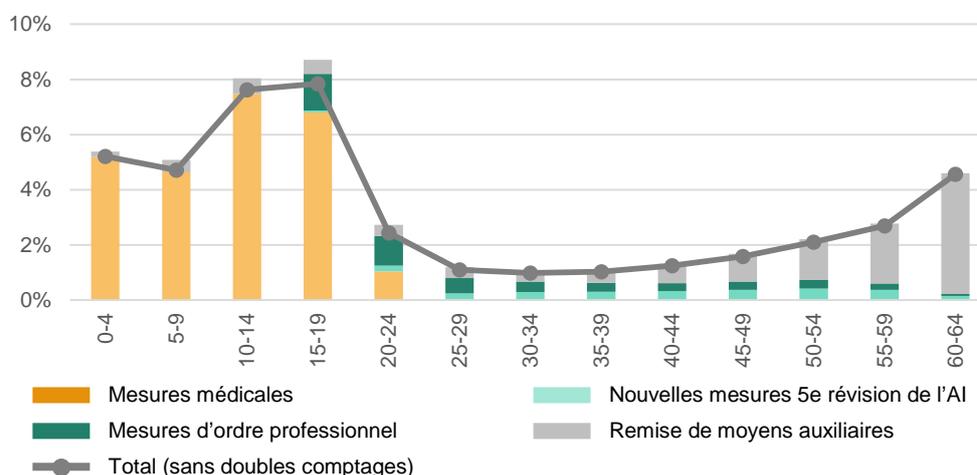
Structure

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. A l'âge de 15 ans commencent les mesures d'ordre professionnel ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

Taux de
bénéficiaires

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0 à 4 ans, 5 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2015. C'est dans le groupe des 15 à 19 ans que la proportion est la plus importante, avoisinant les 8 % (sans doubles comptages). L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 20 ans. Par voie de conséquence, le pourcentage de bénéficiaires descend alors au-dessous de 2 %, pour ne remonter qu'entre 40 et 64 ans, jusqu'à atteindre 4,5 %.

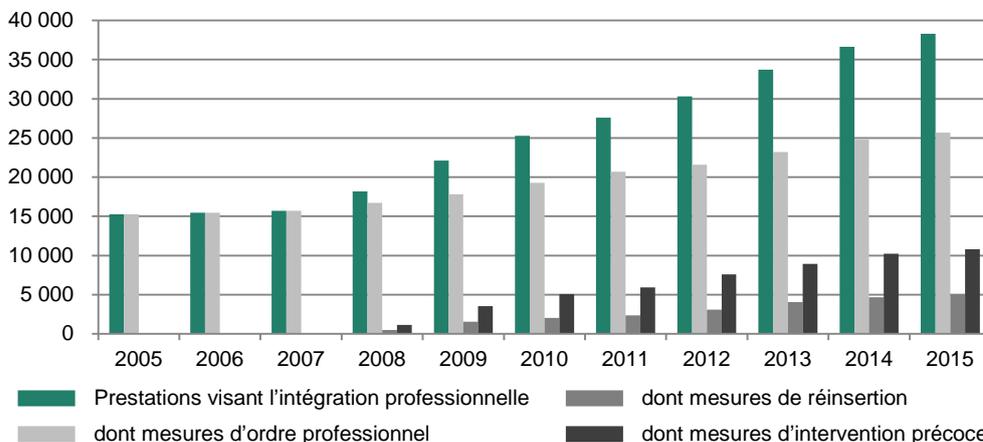
G4 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2015



Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. tableau T3.1 dans les tableaux de la Statistique AI publiés séparément). Le nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle a plus que doublé depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux nouvelles prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation importante des mesures d'ordre professionnel.

G5 Evolution du nombre de bénéficiaires de mesures visant l'intégration professionnelle, 2005-2015¹



¹ Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Rentes

En décembre 2015, l'AI a versé 255 000 rentes d'invalidité pour un total de 364 millions de francs ; s'y sont ajoutées 76 000 rentes pour enfant, pour un total de 41 millions de francs. 87 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2015

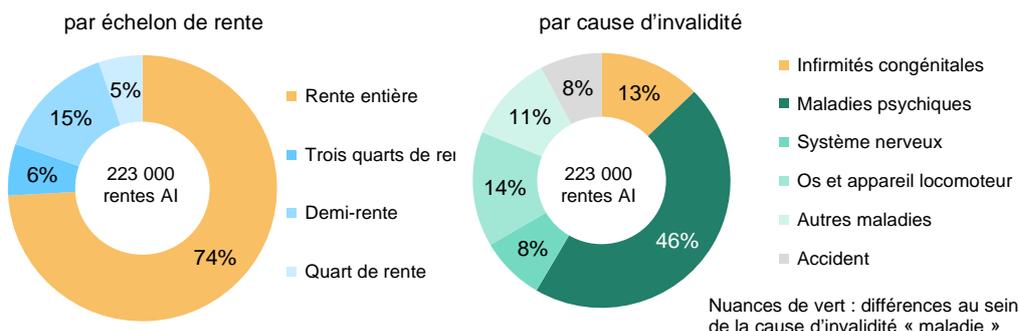
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant	
	Nombre	Somme (en mio. de fr.)	Nombre	Somme (en mio. de fr.)
En Suisse	223 000	330,0	64 000	35,3
A l'étranger	32 000	33,5	12 000	5,7
Total	255 000	363,5	76 000	41,0

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2015, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1682 francs.

Quatre rentes d'invalidité sur cinq étaient octroyées en raison d'une maladie, d'ordre psychique dans la plupart des cas (46 % de l'ensemble des rentes AI).

G6 Rentiers AI en Suisse, décembre 2015

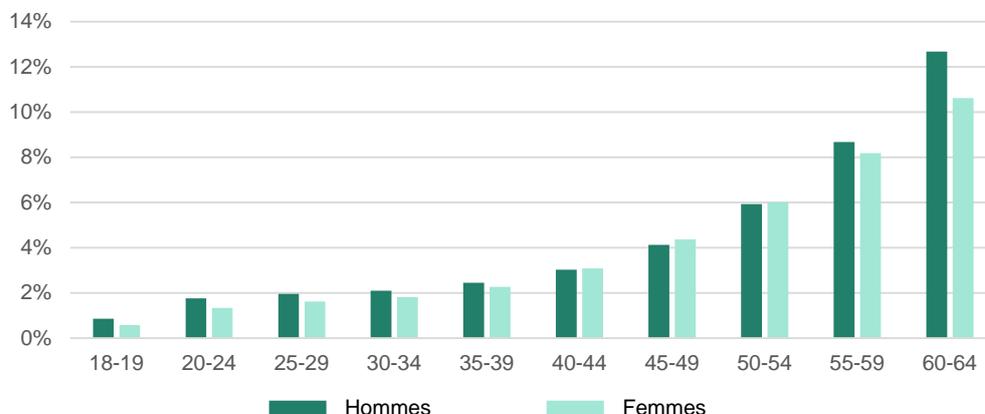


Nuances de vert : différences au sein de la cause d'invalidité « maladie »

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Le risque de mise en invalidité, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2015, moins de 2 % de la population résidante percevait une rente AI dans le groupe d'âge des moins de 35 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 13 % chez les hommes et 11 % chez les femmes.

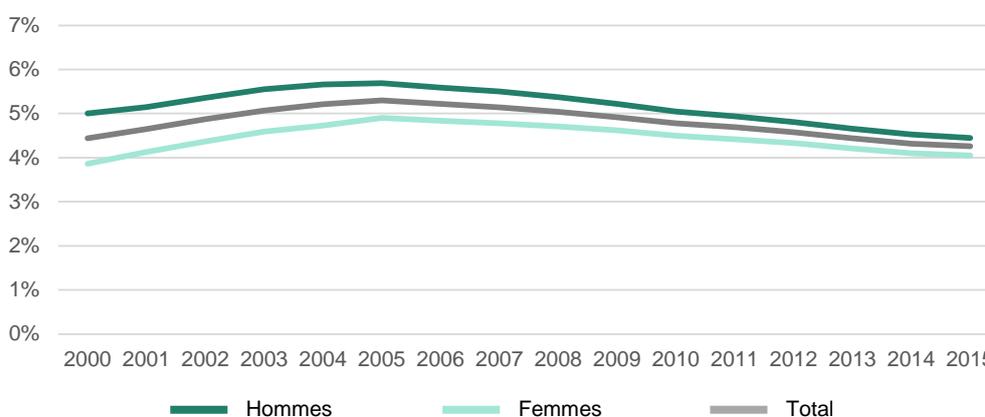
G7 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, par classe d'âge, décembre 2015



Source : Registre central des rentes AVS/AI

De 2000 à 2005, le pourcentage de rentiers AI par rapport à la population assurée est passé de 4,4 à 5,3 %. Depuis lors, cette proportion n'a cessé de baisser, pour se chiffrer à 4,3 % en décembre 2015.

G8 Pourcentage de bénéficiaires de rente AI en Suisse par rapport à la population assurée, de décembre 2000 à décembre 2015



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Nouvelles rentes

Sur les 16 000 nouveaux bénéficiaires de rente, 14 000 (87 %) vivaient en Suisse. Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires en 2015 les personnes qui percevaient une rente AI en décembre 2015, mais non en décembre 2014.

T5 Nouveaux bénéficiaires par domicile et par nationalité, 2015

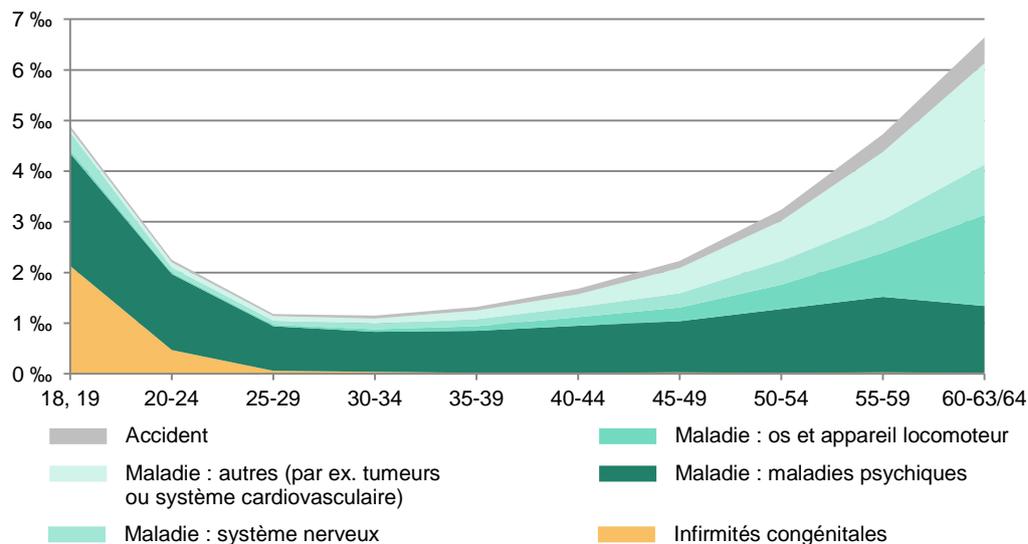
	Suisses	Etrangers	Total
En Suisse	10 600	3 400	14 000
A l'étranger	200	1 800	2 000

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2015, il était globalement de 2,7 ‰, mais il variait fortement selon l'âge et la cause de l'invalidité. Le premier pic de 4,9 ‰ chez les 18 à 19 ans est dû surtout aux infirmités congénitales, qui aboutissent fréquemment à l'octroi d'une rente à cet âge. Jusqu'à la classe d'âge des 25 à 29 ans, le taux de nouvelles rentes descendait à 1,2 ‰, puis il remontait régulièrement pour atteindre la valeur maximale (6,6 ‰) juste avant l'âge légal de la retraite. Le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici, ce sont les maladies psychiques qui dominent ; elles représentaient en 2015 la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, sauf les plus âgées. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.

G9 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2015

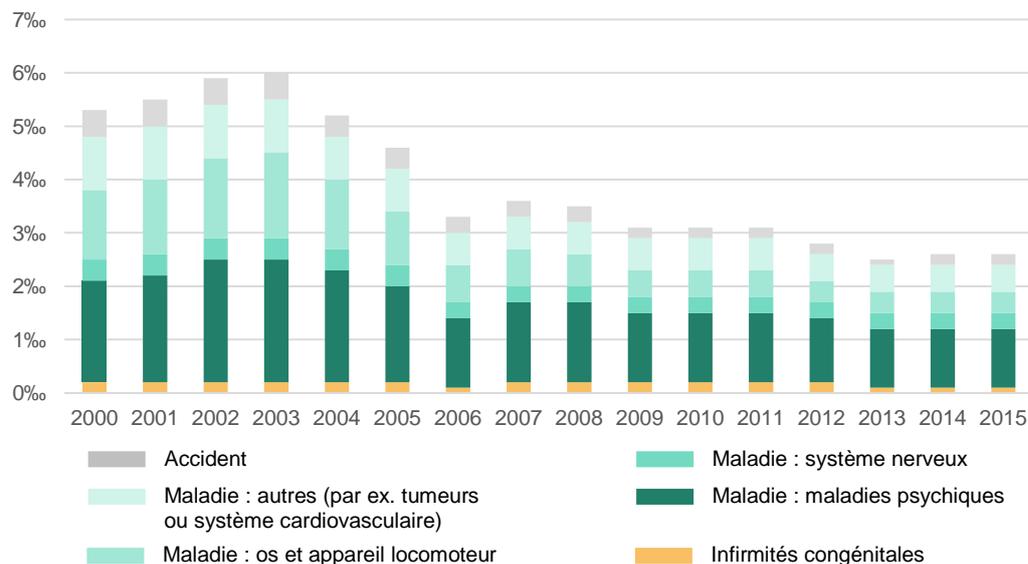


Source : Registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 6 ‰. Il a baissé ensuite de plus de moitié pour n'être plus que de 2,8 ‰ en 2012, restant stable depuis lors (2015 : 2,7 ‰). La hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation, supérieure à la moyenne, des nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient pour une bonne part au fait que la fréquence des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Mais le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué depuis 2003.

G10 Evolution du taux de nouvelles rentes en Suisse par cause d'invalidité, de 2000 à 2015



Source : Registre central des rentes AVS/AI

Dynamique des rentes AI

De décembre 2014 à décembre 2015, l'effectif des rentes AI est passé de 226 000 à 223 000. Ce recul est dû au fait que l'assurance a enregistré, durant cette période, 14 000 entrées pour 16 600 sorties. La majeure partie de ces sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge. De plus, le nombre des bénéficiaires de rente qui ont émigré a nettement dépassé celui des bénéficiaires qui ont immigré.

G11 Effectif et flux des rentes AI de décembre 2014 à décembre 2015

	Suisse	Etranger
Effectif en décembre 2014	226'400	33'500
Mutations en 2015	Passage à l'AVS ← 11'200	
	Décès ← 3'200	
	Autres sorties ← 2'300	
	Entrées → 14'000	
	← 200	→ 800
Effectif en décembre 2015	223'200	32'200

Source : Registre central des rentes AVS/AI

Données utilisées :

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarque de méthode :

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- A l'exception de la partie introductive avec les résultats annuels du compte d'exploitation, les données concernant les rentes se réfèrent aux rentes versées en décembre. Un concept est en cours d'élaboration pour produire des données se référant à l'année entière.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Résultats détaillés (tableaux) : www.ai.bsv.admin.ch
- Faits et chiffres : <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/index.html?lang=fr>

Mentions légales :

Editeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traductions : Service de traduction de l'OFAS, disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Beat Schmid, tél. 058 462 91 02, beat.schmid@bsv.admin.ch